

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°65.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

Le lundi 23 décembre 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : HHenri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATESTI POGGI, René MAILLET

Date de la convocation

16/12/2019

Date d'affichage

23/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean-Baptiste Félix MARIANI

Publication ou notification le

Objet de la délibération : Lancement d'un Schéma Directeur de Signalisation d'Information Locale

Dans un courrier en date du 04/12/2019, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du sud nous a envoyé copie de 101 arrêtés préfectoraux de mise en demeure, concernant des dispositifs publicitaires illégaux implantés sur notre territoire. Ces arrêtés ont été pris notamment en application des textes suivants :

- le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

Les dispositifs illégaux identifiés concernent des activités qui n'entrent pas dans le cadre dérogatoire des pré-enseignes et ne peuvent se signaler que par la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL). La SIL est une catégorie de signaux routiers, dont l'implantation est régie par le code de la route.

L'objectif d'un schéma directeur de SIL serait de donner un cadre d'intervention à notre collectivité et aux différents acteurs concernés de la commune.

D65/2019

Il visera à définir ce qui peut être signalé, quelle signalisation adapter, les modalités de financement. L'objectif étant de mettre en place une signalétique locale cohérente et efficace, des sites et activités de notre territoire.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- AUTORISE le principe du lancement d'un schéma directeur de SIL
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

